



ARRETE 25-133

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : **Stationnement pour un camion Toupie à Béton**

ARRETE AUTORISANT LE STATIONNEMENT CAMION TOUPIE à Béton

ARTICLE 1 : Le 24/09/2025 au 13 rue Philippe Le Bel à Mons en Pévèle.

ARTICLE 2 : Stationnement interdit au droit du chantier

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur DELFORGE Adelin du 13 rue Philippe Le bel à Mons en Pévèle.

Mons en Pévèle, 18 septembre 2025

Le Maire, Sylvain PEREZ

